

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'État  
le 19 décembre 2019

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance des 9, 10, 11, 12 et 13 décembre 2019**

**2019 PP 70** Fixation des modalités de recrutement du médecin-chef et du médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police.

**Mme Colombe BROSSEL, rapporteure**

-----

**Le Conseil de Paris,**

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le projet de la délibération en date du 21 novembre 2019 par lequel M. le préfet de police lui propose de fixer les modalités de recrutement du médecin-chef et du médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL au nom de la 3ème commission,

## Délibère :

Article 1 : Les modalités de recrutement aux emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police sont fixées par la présente délibération.

Article 2 : Les recrutements mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> comprennent chacun une épreuve orale unique consistant en un entretien avec les membres d'une commission, d'une durée d'environ 30 minutes.

L'entretien est destiné à apprécier la motivation et les qualités de réflexion du candidat, ainsi que ses connaissances professionnelles et son aptitude à exercer la profession au regard de l'environnement professionnel de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police et des missions qui lui sont dévolues.

A l'issue des auditions, la commission établit par ordre préférentiel la liste des candidats, qui est ensuite proposée au préfet de police.

Article 3 : Les avis de vacance des emplois de médecin-chef et de médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police sont publiés au recueil des actes administratifs de la préfecture de région d'Ile-de-France et au bulletin officiel de la Ville de Paris.

### Titre I : Dispositions relatives au recrutement du médecin-chef

Article 4 : La commission mentionnée à l'article 2, se réunissant pour le recrutement du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police est composée :

- du préfet, directeur du cabinet, président, ou son représentant ;
- du directeur des transports et de la protection du public, ou son représentant ;
- d'un médecin psychiatre désigné par le préfet de police ;
- d'un médecin psychiatre désigné par l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- d'un médecin psychiatre désigné par le conseil départemental de la Ville de Paris de l'ordre des médecins ;
- d'un magistrat désigné par le 1<sup>er</sup> président de la cour d'appel de Paris ;
- d'un conseiller de Paris.

### Titre II : Dispositions relatives au recrutement du médecin-chef adjoint

Article 5 : La commission mentionnée à l'article 2, se réunissant pour le recrutement du médecin-chef adjoint de l'infirmierie psychiatrique de la préfecture de police est composée :

- du préfet, directeur du cabinet, président, ou son représentant ;
- du directeur des transports et de la protection du public, ou son représentant ;
- du médecin-chef de l'infirmierie psychiatrique ;
- d'un médecin psychiatre désigné par l'agence régionale de santé d'Ile-de-France ;
- d'un médecin psychiatre désigné par le conseil départemental de la Ville de Paris de l'ordre des médecins ;
- d'un magistrat désigné par le 1<sup>er</sup> président de la cour d'appel de Paris ;
- d'un conseiller de Paris.

Article 6 : La présente délibération abroge la délibération n° 1978 M.1011 du 13 novembre 1978 portant fixation des modalités de recrutement du médecin-chef à l'infirmerie psychiatrique de la préfecture de police et prend effet au lendemain de sa publication au bulletin municipal officiel de la Ville de Paris.

**La Maire de Paris,**

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo". The signature is written in a cursive, flowing style.

**Anne HIDALGO**